

REGLEMENT PARRAINAGE CGI FINANCE

Qu'est-ce que le parrainage ?

Le parrainage consiste pour une personne, déjà cliente de CGI FINANCE (défini ci-après comme le « Parrain ») de recommander les produits de CGI FINANCE à un ami ou un proche (défini ci-après comme le « Filleul »). Dès lors que le Filleul aura définitivement souscrit à un produit proposé par CGI FINANCE et deviendra donc à son tour client de CGI FINANCE grâce au parrainage, le Parrain et le Filleul seront récompensés.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société Compagnie Générale de Location d'Équipements (CGL), nom commercial « CGI FINANCE », SA au capital de 58 606 156 EUR dont le siège social se situe 69, avenue de Flandre 59708 Marcq-en-Barœul Cedex - SIREN 303 236 186 - RCS Lille Métropole - N° TVA intracommunautaire FR 84-303.236.186 ci-après dénommée « Société Organisatrice », « CGL » ou « CGI FINANCE » organise un programme de parrainage valable **à partir du 1^{er} Octobre 2024**.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et règles de participation au programme de parrainage proposé par CGI FINANCE (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

CGI FINANCE organise un programme de parrainage afin de permettre à ses clients actuels de lui présenter d'éventuels nouveaux clients intéressés par des offres de financement proposées par CGI FINANCE pour la location ou l'acquisition d'un bateau.

Le parrainage permet ainsi à un client de CGI FINANCE, appelé « le Parrain », et au « Filleul » de ce dernier (cf. définitions du Parrain et du Filleul ci-dessous), de recevoir une prime financière à condition que le Parrain et le Filleul respectent les conditions d'éligibilité et de participation définies dans le présent Règlement.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

3.1 LE PARRAIN

Le Parrain doit être une personne physique majeure et être un client de CGI FINANCE ayant souscrit un contrat de financement bateau (Location avec Option d'Achat [LOA] ou Crédit) qui est toujours en cours.

Le Parrain ne doit pas être en situation d'impayé ou de contentieux auprès de CGI FINANCE pendant toute la durée de l'opération de parrainage (depuis la demande d'inscription jusqu'au versement des primes).

L'intervention du Parrain doit se limiter exclusivement à la mise en relation du Filleul avec CGI FINANCE. Le Parrain s'interdit tout acte de présentation des contrats de financement et d'assurances de CGI FINANCE.

3.2 LE FILLEUL

La personne, qui souscrira définitivement un contrat de financement (LOA ou Crédit) CGI FINANCE pour un bateau dans le cadre d'une mise en relation avec un Parrain, sera considéré comme le Filleul.

Le Filleul doit être une personne physique majeure, d'identité différente du Parrain et résidant à une autre adresse que son Parrain. Le Filleul ne doit pas déjà être client de CGI FINANCE, c'est à dire qu'il ne doit pas avoir de contrat de financement ou d'assurance en cours avec CGI FINANCE.

Seul l'emprunteur principal du contrat de financement bateau CGI FINANCE peut avoir la qualité de Filleul. Un co-emprunteur au contrat souscrit n'est pas considéré comme un Filleul.

Un Filleul a également la possibilité de devenir à son tour Parrain lorsqu'il respecte les conditions pour accéder au statut de Parrain.

3.3 LES EXCLUSIONS

Sont exclus du programme de parrainage en tant que Parrain ou Filleul : les personnes morales, tous les salariés de CGI FINANCE ainsi que les membres de leurs familles.

Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

4.1 MODALITES D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Une invitation au programme de parrainage, qui prend la forme d'une communication adressée par CGI FINANCE, est envoyée par email aux clients pouvant être éligibles à la définition de Parrain énoncée à l'article 3 du présent Règlement. Cette communication contient un lien vers la page du site internet de CGI FINANCE qui présente le programme du parrainage <https://www.cgifinance.fr/bateau/fr/parrainage/>

Les potentiels futurs Parrains, ayant reçu la communication de CGI FINANCE, sont invités s'ils le souhaitent à la partager à leur tour à leurs potentiels Filleuls.

Ces derniers, s'ils souhaitent souscrire à un contrat de financement CGI FINANCE pour un bateau dans le cadre du programme de parrainage, devront alors s'inscrire par le biais d'un formulaire de parrainage présent sur le site internet de CGI FINANCE, où ils devront indiquer leurs coordonnées (nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone et la date prévue d'achat du bateau), ainsi que celles de leur Parrain (nom, prénom et numéro de téléphone, (référence du dossier facultative)

En validant le formulaire de parrainage, la demande d'inscription au programme de parrainage sera automatiquement transmise auprès de CGI FINANCE.

Une confirmation d'inscription sera envoyée par e-mail au Filleul et au Parrain par CGI FINANCE. Cette confirmation d'inscription ne vaut pas accord au programme de parrainage et ne signifie pas que le Parrain et le Filleul recevront automatiquement les primes financières au titre des récompenses. L'attribution des primes est conditionnée à la souscription définitive d'un contrat de financement CGI FINANCE par le Filleul (Cf. Article 4.2 CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU VERSEMENT DES PRIMES FINANCIERES »

Toute demande de parrainage incomplète, au contenu non exploitable ou déposée autrement que conformément au présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Le Parrain et le Filleul s'engagent à communiquer des informations et données exactes et valables.

4.2 CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU VERSEMENT DES PRIMES FINANCIERES

Le versement des primes financières au Parrain et au Filleul est conditionné à **la validation du programme de parrainage**, qui correspond **au moment où le contrat de financement du Filleul avec CGI FINANCE sera devenu définitif**.

En effet, une fois la demande d'inscription au programme de parrainage réalisée par le Filleul (cf. Article 4.1), CGI FINANCE contactera ce dernier afin d'échanger avec lui sur ses besoins et son projet de financement d'un bateau.

CGI FINANCE étudiera le dossier du Filleul à l'aide des divers justificatifs nécessaires pour la mise en place d'un contrat de financement (LOA ou Crédit). Si le dossier de financement est accepté par CGI FINANCE, le Filleul pourra alors signer une offre de contrat de financement pour son bateau. Le Filleul deviendra ainsi un nouveau client de CGI FINANCE.

Le contrat de financement du Filleul deviendra définitif quinze (15) jours après la date de livraison effective du bateau à condition que le Filleul n'ait pas exercé son droit de rétractation dans le cas où il serait encore en mesure de pouvoir l'exercer. Ce caractère définitif du contrat de financement du Filleul est la condition d'acceptation du programme de parrainage, une fois cette condition réalisée, le Parrain et le Filleul seront éligibles au versement des primes financières.

C'est alors qu'une communication aux adresses e-mail indiquées dans le bulletin d'inscription, sera envoyée et au filleul et au parrain les informant de la validation du parrainage et du déclenchement des primes.

4.3 LES PRIMES FINANCIERES

À la suite de la validation du programme de parrainage par CGI FINANCE, le Parrain et le Filleul recevront chacun une prime financière d'une valeur de 80 € TTC maximum à titre de récompense au programme de parrainage.

Le Parrain et le Filleul recevront par voie électronique leur récompense, à savoir une prime financière d'une valeur de 80 € TTC qui se matérialise sous la forme d'un « bon cadeau » à douze (12) chiffres utilisables sur le site internet de la boutique en ligne (www.mykado.com) parmi une sélection d'articles d'une valeur de 80 € TTC.

Les primes financières seront versées au Parrain et au Filleul dans un délai d'un (1) mois à partir de la validation du programme de parrainage, soit à partir du moment où le contrat de financement du Filleul est devenu définitif (cf. point 4.2 du Règlement)

Par exemple, le bateau du Filleul est livré le 01/04. Le contrat de financement du Filleul devient définitif quinze (15) jours après la date de livraison effective du bateau à condition que le Filleul n'ait pas exercé son éventuel droit de rétractation. Ainsi, à partir du 16/04 et ce jusqu'au 16/05, les primes financières pourront être versées au Parrain et au Filleul sous réserve que toutes les conditions d'éligibilité soient respectées.

Pour utiliser la prime financière qu'ils auront reçue, le Parrain et le Filleul devront se connecter au site internet de la boutique en ligne afin de s'inscrire en complétant leurs coordonnées à l'aide d'un formulaire d'inscription et en acceptant les conditions générales du site internet.

Une fois l'inscription sur le site internet de la boutique en ligne réalisée, le Parrain et le Filleul pourront utiliser directement sur le site internet la prime financière en une seule fois, matérialisée par un « bon cadeau » à douze (12) chiffres et reçue par voie électronique.

La prime financière obtenue a une durée de validité d'un an (1) an sur le site internet de la boutique en ligne. Les primes financières par parrainage ne sont pas cumulables. CGI FINANCE ne saurait être tenue responsable pour la non-utilisation des primes financières obtenues par le Parrain et le Filleul.

La prime financière ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Elle n'est ni cessible, ni échangeable.

4.3 REGLES ET LIMITES AU VERSEMENT DES PRIMES FINANCIERES

Le Parrain pourra parrainer jusqu'à deux (2) Filleuls par an, il pourra donc obtenir au maximum deux (2) primes financières par an, non cumulables. Tout parrainage supplémentaire ne pourra donc pas être récompensé.

Si le Filleul souscrit plusieurs contrats de financement CGI FINANCE à la suite de son inscription au programme de parrainage, une seule prime financière sera comptabilisée pour le Parrain. Ainsi, **le Parrain ne peut recevoir qu'une seule récompense par Filleul parrainé.**

ARTICLE 5 – RECLAMATIONS

5.1 RECLAMATIONS LIEES AU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Les éventuelles réclamations ou contestations liées uniquement au programme de parrainage (comme le fonctionnement, les conditions d'éligibilité) doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 du présent Règlement.

5.2 RECLAMATIONS LIEES AUX RECOMPENSES (PRIMES FINANCIERES) SUR LE SITE INTERNET DE LA BOUTIQUE EN LIGNE

Pour toutes demandes et/ou contestations liées aux commandes sur le site internet de la boutique en ligne, aux envois des articles choisis et aux éventuels retours et/ou remboursements, le Parrain ou le Filleul doit contacter directement le site internet de la boutique en ligne à l'adresse suivante : contact@youkado.com

CGI FINANCE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuelles réclamations liées à l'utilisation du site internet de la boutique en ligne notamment la perte, le vol, la non-réception, les problèmes de livraison des commandes passées sur le site internet suite à l'utilisation des primes financières obtenues dans le cadre du programme de parrainage.

ARTICLE 6 –ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

La participation au programme de parrainage implique l'entière et pleine acceptation du présent Règlement. CGI FINANCE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement auquel cas un additif au Règlement serait alors diffusé, qui fera partie intégrante du Règlement, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation.

CGI FINANCE est également en droit de proroger, d'écourter voire d'annuler le programme de parrainage à tout moment, notamment en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Le présent Règlement est disponible pendant toute la durée du programme de parrainage sur le site internet CGI FINANCE : <https://www.cgifinance.fr/bateau/fr/parrainage/>

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La responsabilité de CGI FINANCE ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La participation au programme de parrainage implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet et des applications, notamment en ce qui concerne les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. CGI FINANCE ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

CGI FINANCE décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation des supports (téléphone, tablette, ordinateur...), à l'accès à internet, à la transmission ou à la réception de toute donnée et/ou information sur internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs empêchant le bon déroulement et fonctionnement du programme de parrainage, à des conséquences liées à un virus, bugs informatiques, anomalie, défaillance technique ou matérielle.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son terminal contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au programme de parrainage se fait sous l'entière responsabilité des participants. CGI FINANCE ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des primes financières.

CGI FINANCE se réserve le droit d'exclure tout participant au programme de parrainage qui altérerait le déroulement de l'opération, d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le programme de parrainage dans le cas où les serveurs informatiques du programme de parrainage présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du programme de parrainage.

CGI FINANCE pourra annuler tout ou partie du programme de parrainage s'il apparaît que des fraudes, de quelque nature que ce soit, soient commises. Dans ce cas, CGI FINANCE sera en droit de ne pas verser les potentielles primes financières, et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute fraude entraîne l'exclusion du participant. La responsabilité de CGI FINANCE ne saurait être engagée du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant au programme de parrainage d'utiliser des noms fictifs ou empruntés à des tierces personnes. Chaque participant devant participer au programme de parrainage sous son propre et unique nom.

CGI FINANCE pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et donc au programme de parrainage. CGI FINANCE ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies dans le cadre du programme de parrainage concernant le Parrain ou le Filleul font l'objet d'un traitement destiné à la Société Organisatrice (pour validation des inscriptions au programme) et à la société KALIDO pour l'obtention des gains suite au parrainage (code cadeaux). Les données sont conservées aussi longtemps que le compte est actif, augmentée d'une durée de 6 ans (prescription sociale/fiscale).

Ces données sont recueillies à des fins de prise en compte de la participation au programme de parrainage et à l'attribution ainsi qu'à la mise à disposition des gains sur la boutique cadeaux gérée par la Société KALIDO au Parrain ou au Filleul.

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Parrain ou le Filleul dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données qui le concernent ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes, d'en demander la limitation et de retirer son consentement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

Le Parrain ou le Filleul dispose également de la faculté de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Le Parrain ou le Filleul peut exercer l'ensemble de ses droits en écrivant à l'adresse suivante :
pdcp-cgl@cgifinance.fr

Enfin, le Parrain ou le Filleul a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 – JURIDICTION COMPETENTE ET DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis au droit français. Si une des clauses du présent Règlement venait à être considérée comme nulle ou inapplicable, les autres clauses du Règlement continueraient à s'appliquer. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalablement à tout recours judiciaire, qui sera de la compétence de la juridiction de droit commun territorialement compétente.